



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 29 juin 2021

Date d'envoi de la convocation :
21 juin 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	49	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 18-2021-06-29 Création de poste et tableau des effectifs</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA BRUGUIERE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REYNIER, C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, S. HUGUES, N. RIFAUD, C. DHOYE, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, J. BASTID

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, L. FRANCOIS, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL

POUVOIRS :

1-Monsieur DIOGON Laurent donne procuration à Madame ROY Catherine
2-Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3-Madame CLERMONT Martine donne procuration à Monsieur SERRE Dominique

EXCUSÉS :

Madame : RUFFENACH Hélène

Messieurs : BOUCARUT Laurent, DAVID Eric, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, GILLES Didier, DELARBRE Jean

Secrétaire de séance : Monsieur Francis MAZIER, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU la réunion de Bureau du 15 juin 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 29 juin 2021

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de développer la valorisation des fermentescibles

Il a été proposé de créer un poste de chargé de mission pour le développement de la valorisation des fermentescibles, à temps complet, à pourvoir par un agent non titulaire, en appui sur l'un des grades suivant :

Technicien (1er grade de la catégorie B de la filière technique)

Rédacteur (1er grade de la catégorie B de la filière administrative)

Adjoint technique (1er grade de la catégorie C de la filière technique)

Adjoint technique principal de 2e classe (2ème grade de la catégorie C de la filière technique)

Adjoint administratif (1er grade de la catégorie C de la filière administrative)

Adjoint administratif principal de 2e classe (2ème grade de la catégorie C de la filière administrative)

Missions :

- Développer les filières locales de valorisation des biodéchets,
- Mettre en place des réseaux de composteurs collectifs et individuels
- Apporter une expertise technique et scientifique à l'ensemble des usagers,
- Développer la communication sur le domaine,
- Animer le réseau de partenaires associés (guides composteurs communaux, associations, réseau scolaire...),
- Assurer le suivi scientifique de l'expérimentation de valorisation des broyats de déchets verts en réhabilitation de carrière ou en site agricoles en partenariat avec l'institut universitaire technologique de perpignan,
- Gérer en autonomie des dossiers valorisation placés sous sa responsabilité
- Mettre en service une unité pilote de traitement des fermentescibles à visée pédagogique.

Motif du recrutement :

Pour les besoins du service / pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (gestion des fermentescibles, action financée par l'ADEME). Il est rappelé qu'afin de faire face aux obligations légales qui s'imposeront à compter du 31 décembre 2023 aux collectivités locales en matière de gestion des bio déchets, le SICTOMU a engagé une « Étude sur la faisabilité de la mise en œuvre du tri à la source des bio déchets et son impact sur les autres collectes ». Ce recrutement permettra de mener à bien la poursuite des actions dans ce domaine.

Par ailleurs il a été précisé que conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et au regard de la typologie de notre territoire et de nos objectifs environnementaux, il semble souhaitable d'inscrire notre réponse en privilégiant les actions de prévention à la source des déchets. Les actions mises en place permettront de répondre aux objectifs de retour au sol de la matière organique et ainsi de promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire.

Dans ce contexte et afin d'accompagner les efforts de mutation des territoires, les services de l'ETAT par l'intermédiaire de l'ADEME seraient prêts à accompagner financièrement à hauteur de 30 000 €/an la mise en place sur une durée maximale de trois ans d'un chargé de mission chargé du développement des fermentescibles.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3 et 3-3
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets (pilotage, animation de projet, traitement des déchets) et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer (1) un poste de chargé de mission pour le développement de la valorisation des fermentescibles, à temps complet, et en assurer le suivi au travers d'un plan d'actions pluriannuel
- De dire que ce poste sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 ou 3-3 de loi de 1984
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination de l'agent sont inscrits au budget 2021
- De dire que les dépenses seront inscrites aux articles correspondants du chapitre 012
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, et solliciter tous les soutiens financiers auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région)
- .

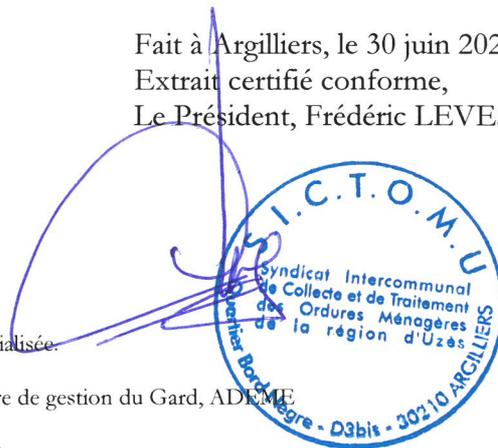
Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 30 juin 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Service RH, Centre de gestion du Gard, ADEME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr